

**BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 11 OCTOBRE 2018**

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le bureau s'est réuni à Itxassou dans la salle de réunion du Pôle Errobi de l'Agglomération Pays Basque, le 11 octobre 2018, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 05 octobre 2018.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés
<b>Communauté d'Agglomération Pays Basque</b>	Côte Basque Adour	BERARD Marc	MOTSCH Nathalie
		VEUNAC Jacques	LACASSAGNE Alain
	Sud Pays Basque	MIALOCQ Marie-José	DE RAVIGNAN Carole
		TELLECHEA Jean	
	Errobi	CARPENTIER Vincent	
		LAMERENS Jean-Michel	
	Nive-Adour	SAINT-ESTEVEN Marc	HIRIGOYEN Roland
	Pays de Hasparren		DONAPETRY Jean-Michel
			JOCOUC Pascal
	Amikuze	MANDAGARAN Arnaud	IRIGOIN Didier
	Garazi-Baïgorry	EYHERABIDE Pierre	IDIART Alfontxo
	Soule	IRIART Jean-Pierre	
		LOUGAROT Bernard	
	Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André	
LARRAMENDY Jules			
Pays de Bidache	AIME Thierry		
	COHERE Lucien		
<b>Cté de communes du Seignanx</b>	BRESSON Mike	LARRE Jean-Marc	

Date d'envoi de la convocation : 05/10/2018

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 16

Membres du Bureau ayant pris part au vote : 16

**Décision n°2018-29 – Urbanisme : Avis en vue d'une demande de dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme pour le projet de carte communale de la commune d'Osserain Rivareyte**

Le Syndicat a déjà formulé un avis, le 1<sup>er</sup> février 2018, en vue de la demande de dérogation préfectorale (au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme) concernant le projet de carte communale de la commune d'Osserain Rivareyte.

Suite à l'enquête publique et à l'avis du commissaire enquêteur, la CAPB souhaite faire évoluer le zonage pour les parcelles 209 et 211 qu'elle entend intégrer en zone constructible.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Certifié exécutoire le : 19/10/2018

Transmis au contrôle de légalité le : 19/10/2018

Ces parcelles, limitrophes d'une zone urbaine, concernent le jardin et le parking du gîte attenant, lui-même déjà intégré dans la zone urbaine.

Le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ÉMET un avis FAVORABLE concernant le projet d'ouverture à l'urbanisation complémentaire proposé suite à l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale d'Osserain-Rivareyte.

Le Président



Marc BERARD

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Certifié exécutoire le : 19/10/2018

Transmis au contrôle de légalité le : 19/10/2018

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx
<b>Numéro de l'acte</b>	BS2018101103
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	2.1 - Documents d'urbanisme
<b>Objet de l'acte</b>	Avis en vue d'une demande de dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme pour le projet de carte communale de la commune de Osserain Rivareyte.
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-256404278-20181019-BS2018101103-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	19/10/2018
<b>Date de réception de l'accusé de réception</b>	19/10/2018